

Convention de mise à disposition de l'exposition **Femmes engagées**

Présentation :

Réalisée en 2017, l'exposition « **Femmes engagées** » est destinée à rendre hommage à ces femmes, connues ou anonymes, trop longtemps restées dans l'ombre et qui firent tant pour la liberté. « **Femmes engagées** » a été pensée, créée et conçue par notre association, avec le soutien d'autres organismes ou d'associations (comme Femmes solidaires 53, CIDFF, ONAC-VG 53, archives départementales de la Mayenne, etc). Les femmes, en Mayenne et en France, pendant la Seconde Guerre mondiale et après, ont longtemps été les grandes oubliées de la mémoire officielle et collective. L'objectif pour nous avec cette exposition c'est de mettre en avant toutes ces femmes.

Dès le départ, nous avons souhaité un hommage à deux niveaux : un hommage local avec les femmes engagées en Mayenne et un hommage national avec des Françaises engagées pendant et après la guerre. Nous ne voulions pas réduire leurs actions qu'à la guerre. En effet, après 1945, certaines Françaises ont continué à s'investir dans des combats humanistes : lutte contre les discriminations, défense des droits des femmes, etc. La fin de l'exposition aborde l'évolution du droit des femmes depuis **1944** et les inégalités qui persistent malgré l'engagement de ces Françaises.



L'emprunteur

Nom :

Adresse :

Lieu d'exposition :

Contact :

Ci-après dénommée « **l'emprunteur** » d'une part,

Et

Le propriétaire

Association pour le Mémorial de la Déportation
La Vigie - Mémorial des Déportés de la Mayenne
23 rue Ambroise de Loré
53100 MAYENNE
Téléphone : 02 43 08 87 35
Email : memorial.deportes53@gmail.com

Représentée par sa Présidente, madame Doumeau Jocelyne

Ci-après dénommée « **AMD** », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités du prêt de matériel entre l'AMD, propriétaire de l'exposition et l'emprunteur signataire de la convention.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des matériels mis à disposition

Désignation/titre : *Femmes engagées*

Auteur : AMD (La Vigie - Mémorial des Déportés de la Mayenne)

Nombre d'éléments : 21 bâches avec oeilletons aux angles (à accrocher)

Valeur d'assurance : 831 €

Dimensions : H. :163 cm. L. : 70 cm

Support et conditionnement : en rouleau et emballage cartonné

Questionnaire pédagogique souhaité (format PDF et à imprimer dans votre structure) :

Oui Non

ARTICLE 3 : Propriété de l'exposition *Femmes engagées* et Caution

Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l'article 1.

Une caution de 400 € à l'ordre de l'Association pour le Mémorial de la Déportation devra être versée par l'emprunteur au plus tard le 1^{er} jour de prêt de l'exposition.

L'AMD se réserve le droit de constater les dégradations anormales du matériel. L'AMD s'engage à rendre la caution versée par l'emprunteur lors de la restitution du matériel, si aucune dégradation ne venait justifier la retenue d'une partie ou de l'intégralité de cette caution.

ARTICLE 4 : Date et durée de la mise à disposition

L'exposition est mise à disposition de l'emprunteur du

La présente convention est conclue conformément au respect des conditions de son utilisation.

ARTICLE 5 : Coût de la mise à disposition

Le coût de la mise à disposition de l'exposition *Femmes engagées* est de €

(Location de l'exposition seule, 1 semaine = 30€ ; 2 semaines = 40€ ; 3 semaines = 50€ ou Location de l'exposition et questionnaire pédagogique, 1 semaine = 35€ ; 2 semaines = 45€ ; 3 semaines = 55€).

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour l'AMD :

memorial.deportes53@gmail.com , Mme Woerly Mélanie

Pour l'emprunteur :

Attention, toute semaine entamée est due.

ARTICLE 6 : Modalité d'utilisation de l'exposition

Le stockage et le transport :

L'emprunteur sera responsable du stockage de l'exposition et de son acheminement sur les lieux d'activités.

Utilisation :

L'emprunteur s'engage à utiliser avec soin les panneaux d'exposition et à l'entretenir pour la maintenir en parfait état de fonctionnement. Il s'engage à utiliser l'exposition dans le strict cadre de ses propres activités de sensibilisation pédagogique et de ne la prêter en aucun cas à un tiers.

Il s'engage à ne confier la manipulation du matériel qu'aux personnes de sa structure.

ARTICLE 7 : Restitution de l'exposition

Au terme du délai contractuel, l'emprunteur s'engage à restituer l'exposition *Femmes engagées* à l'AMD. Un avenant de prolongation de la présente convention pourra être convenu entre les parties.

Les panneaux et matériels cités dans l'article 2 de cette présente convention, seront restitués proprement selon les protocoles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

L'ensemble de l'exposition devra être restitué en main propre au propriétaire. Un inventaire sera réalisé entre l'emprunteur et l'AMD, pour constater la remise du matériel.

ARTICLE 8 : Responsabilités

L'emprunteur s'engage à faire un usage normal du matériel prêté, à respecter les conditions d'utilisations convenues avec le prêteur.

En cas de casse, de perte ou de vol, la caution sera acquise à l'AMD, à due proportion du préjudice subi.

ARTICLE 9 : Droits de reproduction, propriété intellectuelle et communication

L'exposition *Femmes engagées* est dans sa composition et sa réalisation appartient de plein à l'AMD. L'AMD n'autorise pas les photographies et les reproductions de l'exposition.

La présente convention de mise à disposition ne vaut aucunement cession des droits d'exploitation ni de reproduction. Seul l'usage dans le cadre des activités normale de l'emprunteur est autorisé par la présente convention et durant sa validité.

L'emprunteur s'engage à communiquer sur le partenariat avec l'AMD – La Vigie Mémorial des Déportés sur ses supports de communications, dans les articles de presse et dans les discours.

ARTICLE 10 : Intuitu Personae

Il est expressément rappelé que la présente convention est strictement réservée à servir l'objet de la seule structure signataire ; que les droits et avantages ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 11 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend sera réglé au tribunal compétent en la matière.

Mayenne, le

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Pour AMD,
Jocelyne Doumeau,
Présidente

Pour l'emprunteur
(Lieu et date)

ANNEXE 1 – Attestation concernant le contenu et l'état de l'exposition

Par la présente, le/la soussigné.e atteste que les éléments suivants lui sont remis :

Contenu	Etat jour de remise	Etat jour de retour
Panneau présentation		
Introduction		
Engagées dans la Résistance en Mayenne		
Engagées aux côtés des époux résistants		
Des soutiens actifs des femmes à la Résistance		
Les Mayennaises dans une résistance organisée		
Actions à haut risque		
Les combattantes de l'ombre		
Des Juifs cachés et sauvés par des Mayennaises		
Les femmes engagées dans l'Ouest		
La répression des femmes : l'exemple des Mayennaises		
Les résistantes françaises		
Le camp de Ravensbrück		
L'art comme couverture		
L'Union des Jeunes Filles de France		
Engagée et humaniste : une vie pour les autres		
Des engagements contre l'oubli		
Des engagements contre les discriminations		
L'après-guerre et les reconnaissances		
L'évolution des droits des femmes depuis la guerre...		
Des engagements aujourd'hui		

En date du :

Signature AMD

Signature

Emprunteur

L'emprunteur se charge de tous les frais d'emballage, de transport aller-retour et d'assurance.

Adresse d'enlèvement et de retour :

La Vigie - Mémorial des Déportés de la Mayenne
23rue Ambroise de Loré
53100 MAYENNE